

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en 6^{ème}.

Division des élèves et de la
vie scolaire
Graziella BLONDEAU
Tél. : 02.36.15. 11.81
Ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Dossier suivi par
Françoise POUTEAU
Tél. 02 36 15 11 03
Fax 02 37 36 74 93
ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Cité administrative
Place de la République
SC 70527
28019 Chartres Cedex

Comment se décide l'admission de votre enfant en sixième ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Grâce à la fiche navette école-famille que vous remettra l'enseignant de votre enfant, vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil, au plus tard le **05 avril 2019**.

La procédure de dialogue sera menée jusqu'à son terme selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en dernier lieu, vous avez éventuellement la possibilité de formuler un recours auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au **20 mai 2019** dernier délai.

Celle-ci se tiendra le **04 juin 2019**.

➤ Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

1. La directrice ou le directeur d'école vous remettra (**à partir du 28 février 2019**) **la fiche liaison affectation (volet 1)**, éventuellement à corriger ou à compléter
2. Vous émettrez vos vœux d'affectation en 6^{ème} sur **la fiche liaison affectation (volet 2)** sur laquelle sera précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile (**à partir du 10 mars 2019**).

➤ Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

La très grande majorité des élèves d'un secteur seront scolarisés dans leur collège d'accueil.

Cependant, quelques dérogations peuvent être demandées ; mais elles ne seront accordées que pour des raisons bien précises.

Vous avez donc la possibilité de demander une dérogation (**un seul vœu de collège hors secteur possible**).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche **liaison affectation volet 2**.

Votre demande sera examinée, en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.



A réception du volet 2 de la fiche de liaison, le Directeur ou la Directrice vous remettra un accusé réception certifiant le dépôt de votre demande de dérogation. Vous recevrez une réponse écrite fin mai/début juin. Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai de trois mois suivant la date de l'accusé réception, votre demande sera réputée acceptée.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

➤ ***En cas de changement de collège de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?***

J'appelle votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le Conseil Départemental des frais de transport scolaire.

➤ ***Attribution de bourses de collège***

Dès les premiers jours du mois de septembre 2019, vous recevrez de la part du collège, une information portant sur les modalités à respecter pour bénéficier d'une bourse nationale pour l'année scolaire 2019-2020.

➤ ***Comment et quand connaîtrez vous l'affectation de votre enfant ?***

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le Principal du collège où votre enfant est affecté à partir du **14 juin 2019**.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Directrice Académique
des Services de l'Education Nationale
de l'Eure-et-Loir et par délégation
La Secrétaire Générale

Véronique JULIEN TITEUX

P. J. : annexe 1

Les motifs ministériels de dérogation sont les suivants :



Motifs de dérogation	Pièces justificatives
Elève souffrant d'un handicap	Copie du P. P. S. ou reconnaissance de la M. D. A. (hors demande d'orientation vers une SEGPA et vers une ULIS)
Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical sous pli confidentiel (à ne pas décacheter), à transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir, <i>Division des Elèves et de la Vie Scolaire</i>
Elève susceptible de devenir boursier	Joindre le dernier avis d'imposition ou de non imposition ainsi que d'autres éléments plus récents en cas de changement de situation. En cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux de bourse attribué au frère ou à la la sœur scolarisé(e) au collège. Un simulateur de calcul des bourses sera à votre disposition début mars, à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/cid86486/bourses-de-college.html
Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (hors classe de 3 ^{ème} , CHAM, CHAD ou sections sportives départementales)	Certificat de scolarité des frères ou des sœurs scolarisés en 2018-2019 : en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} . Merci de préciser si l'élève est boursier. La fratrie ne sera pas prise en compte si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3 ^{ème}
Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation géographique et précisant les distances (impression des plans et distances sur un site de référence)
Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (sur décision des commissions départementales) <ol style="list-style-type: none"> 1. Classe à horaires aménagés musique Collège Jean Moulin CHARTRES collège Les Petits Sentiers LUCE Collège Marcel Pagnol VERNUILLET : 2. Classe à horaires aménagés danse Collège Hélène Boucher CHARTRES 	Dossier à constituer (cf circulaire du 16 janvier 2019)
Autres motifs	Pour convenances personnelles La famille exposera sa situation dans un courrier explicatif



Les parcours particuliers :

Classes à horaires aménagés musique

- Collège Hélène Boucher CHARTRES
- Collège Les Petits Sentiers LUCE

(cf. : circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Chartres et Chartres agglomération)

- Collège Marcel Pagnol VERNOUILLET

(circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Dreux et hors agglomération)

Classe à horaires aménagés danse

- Collège Hélène Boucher CHARTRES

(cf. : circulaire départementale en date du 16 janvier 2019, transmise aux écoles de Chartres et Chartres agglomération)

Les familles qui souhaitent demander ces formations doivent constituer un dossier particulier. Ces dossiers seront traités en commissions départementales spécifiques à chaque dispositif prenant en compte l'avis des conservatoires concernés.

Les sections sportives à recrutement local

Elles n'ouvrent pas droit à dérogation.

Si une famille demande une dérogation pour une section sportive à recrutement local, cette demande sera traitée dans « autres motifs »

Cas particulier des dispositifs bilangues

Certains collèges disposent de dispositifs bilangues. L'inscription dans ce dispositif relève de la décision du chef d'établissement.

Dans le cas d'une demande de collège hors secteur pour le projet d'une classe bilangue, le motif ne sera pas prioritaire (critère 7 : autres motifs).

Pour ces demandes les rubriques LV1 et LV2 (facultative) doivent être renseignées afin de permettre l'instruction ultérieure dans le collège d'accueil au moment de l'inscription.